

Le changement de club, les licences, ce qu'il faut savoir...

Pour les joueurs, le changement de club répond à une procédure bien précise. Celle-ci s'effectue intégralement et informatiquement via Footclubs, résultat d'une simplification dont profitent les dirigeants. Voici les éléments incontournables à connaître...

- ✓ **Pour les changements de clubs**, la période normale débute toujours le 1er juin et se termine au 15 juillet. Après cette date, les demandes sont considérées comme hors période et nécessitent l'accord du club quitté (sauf pour les catégories U6 à U11 et u6F à U11F)
- ✓ **Il est également à noter** que le délai de qualification du joueur amateur est de quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence. Il convient par conséquent de préciser que pour les dossiers de demande de licence complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club via Footclubs. En revanche, pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.
- ✓ **Il est important de rappeler** que les licences des joueurs à partir des U12 et U12F jusqu'aux U16 et U16F ne sont plus dispensées de l'apposition du cachet u Mutation o, et que la restriction sur le nombre de joueurs mutés s'applique dès les compétitions des catégories U13 et U13F.
- ✓ **Concernant les demandes de licence « Arbitre »**, les formulaires sont à télécharger directement par l'arbitre, celui-ci devant retourner la demande complétée à son club qui se chargera de la saisir dans Footclubs. Il est également rappelé aux clubs que le dossier médical est à envoyer directement à la Commission Médicale par l'arbitre. (Pour télécharger.
- ✓ Rappel de l'article 30 des Règlements Généraux : Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Correspondant et Trésorier, d'une licence n Dirigeant.

Pour plus d'informations, les procédures d'aides pour la saisie des licences sont toujours disponibles sur le site internet de la Ligue, lafa.fff.fr; en rubrique «Boîte à outils » - lien « Licences – Footclubs ».

Pour toutes questions relatives à Footclubs ou aux licences, le service informatique (yannick.kopf@fff.fr) et le service licences (licences@lafa.fff.fr) restent à votre disposition.

		Période normale
		Du 1er juin au 15 juillet Article 92 des RG
SENIORS		Pas d'accord du club quitté nécessaire
JEUNES U12 (M et F) à U19 (M et F)		Pas d'accord du club quitté nécessaire
ANIMATION U6 (M et F) à U11 (M et F)		Pas d'accord du club quitté nécessaire

Hors période normale			
		Du 16 juillet au 31 janvier Article 92 des RG	Après le 31 janvier Article 99 et 152 des RG
SENIORS et U19 si pas d'équipe U19 engagée	Accord du club quitté obligatoire	Pratique : Uniquement Division 2 et 3 (pyr. A) et en Pyramide B	
JEUNES U12 (M et F) à U19 (M et F)	Accord du club quitté obligatoire	Pratique : Uniquement dans sa catégorie d'âge	
ANIMATION U6 (M et F) à U11 (M et F)	Pas d'accord du club quitté nécessaire	Pratique : Uniquement dans sa catégorie d'âge	